

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

# **AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 111-2010**  
**CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION**  
**DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON**

Avis public est donné par la soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorière, que le conseil de Lac-au-Saumon procédera à l'adoption d'un règlement concernant la rémunération et l'allocation des membres du conseil de la municipalité lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2010, à 20h00 à la salle municipale situé au 36 rue Bouillon (sous-sol).

**RÉMUNÉRATION :**

	<u>Actuelle</u>	<u>Projetée</u>
Rémunération de base du maire	4 139.28 \$	6 700.00 \$
Rémunération de base des conseillers	1 379.76	2 233.33
Rémunération additionnelle – maire suppléant	50.00	

**ALLOCATION DE DÉPENSES :**

	<u>Actuelle</u>	<u>Projetée</u>
Allocation du maire	2 069.64 \$	3 350.00 \$
Allocation des conseillers	689.88	1 116.66

**REMPLACEMENT DU MAIRE PAR SON SUPPLÉANT :**

Le règlement prévoit que, lorsque la durée de remplacement du maire par son maire suppléant atteint 15 jours, celui-ci a droit à une rémunération équivalent à 90% de la rémunération du maire, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement.

**INDEXATION ET RÉTROACTIVITÉ**

La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010 conformément au sixième alinéa de l'article 2 de cette loi.

Toute personne qui le désire peut consulter ledit règlement pendant les heures régulières d'ouverture du bureau municipal, situé au 36, rue Bouillon, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Lac-au-Saumon, ce 4<sup>ième</sup> jour de février deux mille dix (2010).

Nadia St-Pierre, directrice générale/secrétaire-trésorière